Envoyé en préfecture le 21/04/2023
Reçu en préfecture le 21/04/2023
Publié le 21/04/2023
ID : 038-213803091-20230419-AR20230419_19-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

ARRÊTÉ DU MAIRE

AR20230419_19
Objet : Autorisation d'occupation du domaine public, Pré Perrière
GAM – Atelier dispersion de cendres

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la demande d'occupation du domaine public communal par Grenoble-Alpes Métropole en date du 14 mars 2023, pour organiser un atelier de dispersion de cendres à l'occasion du printemps des cimetières 2023 ;

Considérant que Mme Pascaline Thiollière, Architecte Urbaniste et Chercheuse AAU_Cresson, mène une étude sur les « gestes de la dispersion des cendres » ;

Considérant qu'à l'occasion du printemps des cimetière 2023 (du 13 au 14 mai 2023), Mme Thiollière a sollicité Grenoble-Alpes Métropole pour l'organisation d'un atelier thématique au sein du cimetière métropolitain de Poisat, sur le thème de la dispersion des cendres ;

Considérant les travaux de réaménagement en cours, cet atelier ne peut pas s'effectuer, cette année, au sein du cimetière ;

Considérant la demande d'organiser cet atelier sur les parcelles de terrain AC 58-59, propriété de la commune de Poisat, situées en contrebas du cimetière et sur lesquelles sont prévues la future extension ;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de de l'opération printemps des cimetières 2023, Mme Pascaline Thiollière, mandatée par Grenoble-Alpes Métropole, est autorisée à occuper les parcelles de terrain n° AC 58 et 59, situées en contre-bas du cimetière intercommunal **le samedi 13 mai de 14h30 à 16h30**, pour y animer un atelier de dispersion de cendres intitulé « gestes de la dispersion ».

Cet atelier, gratuit, est ouvert à tout public de 12 à 99 ans sur inscription ;

Article 2 : Grenoble-Alpes Métropole veillera à ce que la jauge de 10 participants ne soit pas dépassée ;

Envoyé en préfecture le 21/04/2023
Reçu en préfecture le 21/04/2023
Publié le 21/04/2023
ID : 038-213803091-20230419-AR20230419_19-AR

Article 3 : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à veiller à ne pas troubler la tranquillité publique ainsi qu'à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation et après.

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de l'infraction.

Article 6 : Les services de la gendarmerie d'Eybens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour visa en Préfecture de l'Isère par voie dématérialisée. Il sera rendu public par affichage et copie sera remise à la brigade de gendarmerie d'Eybens.

Poisat, le 19 avril 2023
Le Maire, Ludovic BUSTOS

COMMUNE DE POISAT (ISERE)